

**CONVENTION**  
**entre**  
**la VILLE DE DIJON**  
**et**  
**le GIP MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION**  
**du bassin d'emploi dijonnais**

**Entre**

La Ville de Dijon – Place de la Libération - BP 1510- 21033 Dijon Cedex, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 9 février 2015,

**d'une part,**

**et**

Le Groupement d'Intérêt Public de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi dijonnais – 17 avenue Champollion – 21000 Dijon, représenté par Monsieur José Almeida, Président,

**d'autre part,**

Préalablement à la convention, il est exposé ce qui suit

**PRÉAMBULE**

Le GIP Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi dijonnais a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2006. Il a été créé lors de son Assemblée Générale constitutive le 16 novembre 2006, à la suite de l'adoption de ses statuts par l'ensemble des membres fondateurs :

- la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ;
- le Pays Seine et Tilles ;
- les Communautés de Communes du Val de Vingeanne, du Mirebellois, de Gevrey Chambertin, de la Plaine Dijonnaise, d'Auxonne-Val de Saône et du canton de Pontailler-sur-Saône.

La Communauté d'agglomération en tant que collectivité porteuse a voté la prorogation du GIP jusqu'au 31 décembre 2014 lors du Conseil communautaire du 7 octobre 2010 puis a renouvelé pour un an lors du Conseil communautaire du 27 novembre 2014 l'actuelle convention constitutive dans l'attente du nouveau cahier des charges, l'Etat maintenant son soutien et son portage comme cela est rappelé dans le projet de loi de finances 2015.

Lors du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 décembre 2014, les partenaires du GIP Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi dijonnais ont prorogé la convention d'une année de son cadre d'intervention.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la convention qu'il est proposé de conclure entre le GIP Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi dijonnais et la Ville de Dijon.

## **Il est convenu ce qui suit**

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'engagement des deux parties dans le cadre de l'offre de service délivrée par le GIP de la Maison de l'Emploi et de la Formation sur la ville de Dijon et tout particulièrement au titre de la logistique des points-relais de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais.

### **Article 2 - L'offre de service**

Dans le respect du nouveau cahier des charges des Maisons de l'emploi, dont les principes sont rappelés en préambule, il est convenu que le GIP Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi dijonnais s'engage à produire l'offre de service suivante.

#### **Axe 1 - Participer au développement de l'anticipation des mutations économiques :**

Cette mission vise à renforcer la sécurisation des trajectoires et des parcours professionnels qui se traduit par :

- l'impulsion d'une dynamique d'actions de gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences (GTEC) ;
- la création et la coordination d'une plate-forme GTEC selon 4 principes directeurs : accompagner l'entreprise, rassembler un large partenariat, mutualiser les dispositifs des partenaires et mettre en place un guichet unique ;
- la coordination d'une Gestion Anticipée des Compétences et de l'Emploi sur le Territoire ;
- la réalisation d'actions sectorielles : dans le champ de l'économie sociale et solidaire et la filière développement durable du bâtiment ;
- la réalisation d'actions thématiques : favoriser la solidarité intergénérationnelle et combattre le temps partiel subi des femmes.

#### **Axe 2 - Contribuer au développement local de l'emploi**

Sur ce volet, en articulation avec Dijon Développement et Pôle Emploi, le GIP Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi dijonnais peut être amené à conduire des opérations de recrutement en nombre sur le territoire de la ville de Dijon.

D'autre part, le GIP Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi dijonnais assurera :

- l'animation, la promotion et le développement du dispositif des clauses d'insertion et notamment « ANRU » avec un objectif de poursuivre l'orientation et le positionnement des publics des quartiers de la Politique de la Ville ;
- l'animation du dispositif PLIE avec une vigilance toute particulière à avoir sur la bonne prise en compte des publics issus des quartiers de la Politique de la Ville et l'articulation avec les autres dispositifs mobilisables sur le territoire et leur mobilisation ;
- l'animation du dispositif 100 chances-100 emplois ;
- la participation à des projets locaux tels que la plate-forme mobilité dans son volet information - lieu ressources en direction des demandeurs d'emploi .

## **Au titre du volet complémentaire : la logistique des points-relais des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche**

Les deux espaces de proximité de la MDEF sur la ville de Dijon sont :

- **le point-relais MDEF des Grésilles** – 17 avenue Champollion, 21000 Dijon ;  
Tél : 03 80 28 03 20
- **le point-relais MDEF Fontaine d'Ouche** – 24 avenue du Lac – 21000 Dijon ;  
Tél : 03 80 43 08 14

Dans ce cadre, il est proposé les missions suivantes :

- l'accueil, l'information et l'orientation des publics :

- l'accueil et l'information pour diriger vers les partenaires les plus appropriés ;
- l'accompagnement des publics au sein du point-relais ne pourra être assuré qu'au titre du PLIE et de la Mission Locale ;
- l'accompagnement à dimension « sociale » pourra être effectué pour des publics éloignés des dispositifs de l'emploi ;

- l'espace ressource pour les entreprises dont les termes de l'offre de service sont précisés dans la charte des points-relais ;

- l'espace ressources pour le dispositif de la bourse au permis de conduire piloté par la Ville de Dijon au titre de la coordination partenariale, d'un accueil individuel et d'ateliers collectifs,

- l'appui à l'organisation de manifestations : l'organisation d'événements sera travaillée en collaboration avec les partenaires locaux afin d'éviter tout cadre concurrentiel et ainsi garantir la meilleure visibilité de la démarche ;

- l'animation d'ateliers et/ou actions qui seraient délocalisés par la Mission Locale au titre de la plate-forme mobilité du bassin dijonnais ;

- l'animation d'ateliers et/ou d'actions qui seraient délocalisés par Pôle Emploi ou qui feraient l'objet d'un soutien via le PLIE, la programmation du GIP Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi dijonnais ou la Politique de la Ville.

Les conditions d'accueil du public sont les suivantes :

- libre accès des publics ;
- horaires d'ouverture : 9 h - 12 h et 14 h - 17 h - ½ journée de fermeture pour réunion interne ;
- mission d'information aux différents partenaires du territoire concerné.

### **Article 3 - Les moyens humains mobilisés**

Afin d'assurer l'offre de service prévue à l'article 2, il est convenu que les partenaires mobilisent les moyens suivants :

- le GIP Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi dijonnais :
  - le directeur ou son représentant, interlocuteur privilégié de la commune et garante de la délivrance de l'offre de service ;
  - une quotité de temps d'un chargé de relation entreprise dans le cadre de ses missions en matière de GPEC territoriale et de développement de l'emploi local (recrutement en nombre, clauses sociales, mobilisations des organisations professionnelles, des entreprises...);

- la mise à disposition d'un ETP à la Mission Locale pour l'animation et la coordination de la plate-forme de mobilité du bassin dijonnais ;
  - deux référents PLIE sur les Grésilles et deux sur la Fontaine d'Ouche ;
- la Ville de Dijon affectera deux agents (2 ETP) en charge de l'accueil, de l'information et de l'orientation des publics au sein de chaque point-relais ; avec une évolution possible vers la participation à la délivrance de services dans le cadre de la plate-forme mobilité (animation de diagnostic-mobilité, ateliers).

#### **Article 4 - Engagement du GIP de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi dijonnais**

Afin de permettre d'assurer l'offre de service prévue à l'article 2, la Maison de l'Emploi et de la Formation s'engage à :

- affecter du temps de plusieurs salariés dans leur mission de GPECT et de développement de l'emploi local, notamment en relation entreprise (40 % ETP) ;
- affecter du temps de secrétariat (40% ETP) ;
- mobiliser les moyens techniques transversaux nécessaires : outil de recensement des actions, calendrier, locaux, ...

Parallèlement, la MDEF s'engage à utiliser la subvention de la Ville de Dijon conformément aux objectifs énoncés à l'article 1.

Elle produira à la demande de la Ville de Dijon l'ensemble des documents comptables et relatifs à son activité dans les six mois suivant le versement de la subvention :

- rapport d'activité général avec un focus sur le territoire de la Ville de Dijon ;
- bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes ;
- compte de résultats de l'exercice concerné avec ses annexes ;
- rapport du commissaire aux comptes.

La Ville de Dijon aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Dijon sont sauvegardés.

De même, la MDEF devra également adresser à la Ville de Dijon tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'administration.

Si pour une raison quelconque, une subvention n'était pas affectée par la MDEF à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la Ville de Dijon se réserve le droit de demander à la MDEF le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

De même, un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Dijon lorsque la MDEF aura volontairement ou non cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

## **Article 5 - Engagement de la commune**

Afin de permettre d'assurer l'offre de service prévue à l'article 2, pour l'année 2015, la commune s'engage par délibération du Conseil Municipal du 9 février 2015 à :

- affecter, sans contrepartie financière, les deux agents municipaux désignés qui interviendront exclusivement au sein des points-relais MDEF de la Ville de Dijon ;
- mettre à disposition les locaux et matériels au titre des point-relais ;
- allouer une aide financière de 60 000 € au titre du fonctionnement des points-relais et du financement d'actions territorialisées et de 35 000 € pour la prise en charge d'un poste de référent PLIE. Dans ce cadre, le PLIE est autorisé à procéder au reversement de subvention afin de financer l'opérateur qui portera le poste de référent.

La somme sera versée selon les procédures comptables en vigueur par la Ville de Dijon en deux fois, à savoir 80 % dès notification de la présente convention et 20 % lors de la remise du bilan d'activité et du bilan financier – et ce, afin de ne pas retarder la mise en œuvre des programmes d'action du GIP Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi dijonnais.

## **Article 6 - Modalités de pilotage**

Pour l'ensemble des missions dévolues au point-relais et la délivrance de l'offre de service afférente, il est convenu d'un co-pilotage fonctionnel, sous la responsabilité du chef de service de la Ville et de la responsable du réseau agglomération de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi dijonnais.

Dans ce cadre, les responsables s'engagent à :

- fixer en commun les objectifs assignés et à en effectuer l'évaluation – ces éléments sont soumis au respect de la convention 2011-2014 du GIP de la Maison de l'Emploi et de la formation du bassin d'emploi dijonnais ;
- traiter ensemble les aspects relatifs à la gestion des agents mobilisés au sein du point-relais ;
- ajuster le fonctionnement au vu de l'évaluation réalisée.

Parallèlement, dans le cadre de l'animation des démarches prévues à l'article 2, il est attendu l'organisation de temps de coordination trimestriels avec la direction de la Mission Locale afin de suivre la mise en place d'une stratégie d'intervention concertée entre les deux structures.

## **Article 7 - Modalités de suivi et d'évaluation**

Le GIP Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi dijonnais s'engage à :

- réaliser un bilan trimestriel avec notamment un zoom sur la mobilisation des dispositifs d'agglomération pour les publics dijonnais et tout particulièrement ceux des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;
- réaliser un bilan semestriel des partenaires mobilisés sur chacune des actions ;
- réaliser un bilan semestriel des organisations professionnelles et des entreprises mobilisés sur les actions GPECT ;
- formaliser via le bilan d'activité d'agglomération des clauses d'insertion, un bilan au bout de six mois et un en fin d'année ;

- formaliser un bilan semestriel des événements organisés sur la commune ;
- formaliser un bilan annuel d'activités qui sera remis au plus tard début mars 2016 ;
- informer la Ville de Dijon de tout changement majeur intervenant dans la réalisation des actions, par rapport à sa définition initiale.

### **Article 8 - Accord sur résiliation**

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La révocation de la présente convention par la Ville de Dijon ne donnera lieu à aucune indemnisation pour le GIP de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi dijonnais.

Elle sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité,
- dissolution de la structure,
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prend effet à la date de l'événement la motivant et implique la restitution à la Ville de Dijon par le bénéficiaire, du montant de la subvention non-utilisée.

### **Article 9 - Litige**

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Dijon.

### **Article 10 - Information et communication**

Le GIP Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi dijonnais s'engage à mentionner l'apport partenarial de la Ville de Dijon lors de toute opération de communication relative à l'action définie à l'article 2 de la présente convention.

Le logo de la commune figurera sur l'ensemble des outils de communication que la Maison de l'Emploi et de la Formation diffusera.

## **Article 11 - Durée de la convention**

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2015.

Fait en trois exemplaires originaux,  
A Dijon, le

Pour la Ville de Dijon,  
Le Maire,

Pour le GIP Maison de l'Emploi et de la  
Formation du bassin d'emploi dijonnais,  
Le Président,

Alain Millot

José Almeida